



Entretien ballon d'eau chaude

Par **AnnaKar**, le **26/10/2020** à **14:13**

Bonjour,

Suite au remplacement d'un ancien ballon d'eau chaude électrique, ma propriétaire me demande de signer un [contrat](#) d'entretien du nouveau ballon d'eau chaude. L'entretien consiste à détartrer, vider la cuve du calcaire...

Est-ce vraiment au locataire de payer ça?

A-t-elle le droit de m'imposer cette signature ou puis-je dire non?

Par **CUJAS 26150**, le **26/10/2020** à **14:49**

Bonjour,

je suis désolé mais je crois bien que votre propriétaire est dans son droit car sont à charge du locataire l'entretien courant ainsi que les menues réparations :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066148/2020-10-26/#:~:text=Sont%20des%20r%C3%A9parations%20locatives%20les,et%20%C3%A9quipements%20>

*d) Chauffage, **production d'eau chaude** et robinetterie :*

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

Par **janus2fr**, le **26/10/2020 à 16:50**

Bonjour,

Non, le détartrage du cumulus n'est pas une charge locative. De plus, cette opération ne se fait pas tous les ans mais tous les deux ans en cas d'eau très calcaire et à moindre fréquence encore pour les eaux normales. Ce contrat est, en quelque sorte, une arnaque du plombier qui le propose...

Par **AnnaKar**, le **27/10/2020 à 09:22**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

@janus2fr: auriez-vous un lien à me fournir à ce sujet? Ainsi je pourrai le donner à ma propriétaire.